

CAT – 029M
C.P. – P.L. 27
Économie sociale

CONSTRUIRE SUR DES BASES SOLIDES



**Mémoire déposé à la Commission de l'aménagement du territoire
dans le cadre du projet de loi n° 27 :
Loi sur l'économie sociale**

Mai 2013

Conseil
québécois
de la **coopération**
et de la **mutualité**



Crédits pour la publication

Supervision
Gaston Bédard

Coordination
Hélène Dumais

Rédaction
Marie-Joëlle Brassard

Révision des textes et mise en page
Marie-Hélène Leclerc

Production
Conseil québécois de la coopération et de la mutualité



Conseil québécois de la coopération et de la mutualité
5955, rue Saint-Laurent, bureau 204
Lévis (Québec) G6V 3P5
Téléphone : 418 835-3710
Télécopieur : 418 835-6322
Courriel : info@coopquebec.coop
www.coopquebec.coop

Le masculin est utilisé dans le seul but d'alléger le texte

Le Conseil québécois de la coopération et de la mutualité

Fondé en 1940, le Conseil québécois de la coopération et de la mutualité (CQCM) représente l'ensemble des réseaux coopératifs sectoriels et régionaux au Québec, qui compte plus de 3 300 coopératives et mutuelles. Ces entreprises procurent de l'emploi à plus de 92 000 personnes, regroupent 8,8 millions de membres, génèrent plus de 30 milliards de dollars de chiffre d'affaires et dépassant les 250 milliards de dollars d'actifs. La mission du CQCM consiste à participer au développement social et économique du Québec en favorisant le plein épanouissement du mouvement coopératif et mutualiste québécois en accord avec les principes de l'Alliance coopérative internationale. Son rôle en est un de concertation, de représentation et de développement. Le taux de survie des entreprises coopératives est deux fois supérieur à celui des entreprises québécoises, soit 62 % après cinq ans et 44 % après dix ans. Le Mouvement Desjardins est le premier employeur privé au Québec et le réseau de La Coop fédérée, le cinquième. Les coopératives du Nouveau-Québec sont le premier employeur privé du Nord Québécois. Présentes dans une quarantaine de secteurs d'activité économique, deux coopératives sur trois créées au Canada le sont au Québec.

Qu'est-ce qu'une coopérative?

Une coopérative est une personne morale regroupant des personnes ou sociétés qui ont des besoins économiques, sociaux ou culturels communs et qui, en vue de les satisfaire, s'associent pour exploiter une entreprise conformément aux règles d'action coopérative. (L.R.Q1., chapitre C-67.2 art. 3)

Sa finalité première est la réponse aux besoins des personnes réunies au sein de l'entreprise que les membres gèrent sur la base de valeurs partagées, dont le socle est la solidarité.

Qu'est-ce qu'une mutuelle?

Une mutuelle est une forme de prévoyance volontaire par laquelle des personnes, moyennant le paiement d'une cotisation, s'assurent mutuellement contre des risques communs : maladie, invalidité, vieillesse, décès, etc. où se garantissent certaines prestations. La mutualité découle de cette idée d'une mutualisation des ressources pour se protéger contre des risques communs.

À la différence des entreprises coopératives, c'est le partage du risque qui constitue le besoin commun des mutualistes. L'achat d'une assurance fait foi du lien d'usage, l'assuré étant par le fait même, le membre mutualiste. Les règles d'application des mutuelles relèvent de la loi sur les assurances. (L.R.Q., chapitre A-32)

Ce qui réunit les coopératives et les mutuelles?

Ce sont les valeurs communes telles : la démocratie, l'égalité, l'équité, la solidarité et la responsabilité sociale.

SOMMAIRE

Le gouvernement du Québec a demandé l'avis du Conseil québécois de la coopération et de la mutualité (CQCM) sur le projet de loi N° 27 intitulé *Loi sur l'économie sociale*.

L'importance que le CQCM accorde à ce projet de loi dicte la volonté de ses membres à contribuer à son établissement sur des bases solides. Notre contribution, par nos réflexions et nos propositions, se situe dans un esprit de clarification nécessaire et de bonification..

Le projet de loi N° 27 s'inscrit dans un moment charnière du développement social et économique du Québec pour répondre aux enjeux du XXI^e siècle, enjeux environnemental, écologique, démographique, alimentaire, de relève, de services collectifs, etc.

Notre contribution, dans cet avis, vise à nous élever vers un modèle de développement où la voie de l'économie coopérative et mutualiste, modèle d'affaires socioéconomique, repose sur des valeurs de démocratie, d'égalité et de solidarité. Partant de nos lois, de notre modèle d'affaires singulier, avec ses règles et son fonctionnement, et comme mouvement social organisé, il est impérieux d'occuper une place tangible dans l'économie du Québec.

L'une des premières étapes consiste à nous assurer que le projet de loi en cours est bien en adéquation et respecte les besoins et les réalités de nos organisations coopératives et mutualistes de façon à profiter pleinement de leur contribution dans notre économie plurielle.

L'avis que nous soumettons se décline en trois parties.

PARTIE 1 : LES ÉLÉMENTS QUE NOUS ACCUEILLONS FAVORABLEMENT

- Dans le projet de loi, tout comme dans les lois s'adressant aux coopératives, le gouvernement reconnaît que, par les entreprises coopératives et mutualistes, les personnes et les collectivités sont capables de créer ensemble des emplois de qualité, de redistribuer la richesse, qu'elles sont aptes à participer et à décider de leur avenir, en ayant à l'esprit leur finalité première : la réponse aux besoins humains. Le gouvernement reconnaît que la contribution économique des coopératives et des mutuelles est une voie vers plus d'égalité, tant entre les couches sociales, qu'entre les territoires;
- La loi vise une plus grande coordination requise entre les différents ministères pour assurer une meilleure adaptation des politiques et des mesures en tenant compte des spécificités des entreprises coopératives et mutualistes;
- Tout comme le confirme la Loi N° 239¹, nous apprécions être reconduits dans notre rôle d'interlocuteur privilégié auprès du gouvernement;
- Nous apprécions la mise en place d'une Table des partenaires qui réunira les acteurs de l'économie sociale, soit les entreprises coopératives, mutualistes et les associations à activités marchandes dans ce projet de loi, visant à conseiller le gouvernement;
- Nous retenons positivement que le projet de loi confirme l'importance de concerter les acteurs touchés par le plan d'action.

¹ Le texte de loi confirme le CQCM comme représentant des coopératives, fédérations coopératives et mutuelles.

PARTIE 2 : LES ÉLÉMENTS À CLARIFIER ET À CONSIDÉRER

En deuxième partie, nous soulevons des éléments fondamentaux que nous désirons préciser, en relation à notre appartenance et à notre identité coopérative et mutualiste.

LE TITRE DE LA LOI

Pour nous, le titre du projet de loi doit correspondre clairement aux acteurs et aux réalités visés. En conséquence, nous recommandons minimalement un ajout dans la désignation de la Loi, incluant « l'économie coopérative et mutualiste ».

La création du Chantier de l'économie sociale, en 1999, s'est inscrite en continuité d'un chantier de travail mis en place lors du Sommet pour l'économie et l'emploi tenu en 1996. Pour nous, l'appellation actuelle du projet de loi ne correspond pas à la réalité. Pour le CQCM, l'entrepreneuriat coopératif et mutualiste doit apparaître clairement dans le nom de la loi. La désignation, dans le projet de loi, de deux « interlocuteurs privilégiés » auprès du gouvernement, de même que l'identification de deux ministères conviés à travailler conjointement, démontre une confusion.

Suivant le Sommet de 1996, des associations à activités marchandes se déployaient dans certains secteurs d'activités, par exemple : les plateaux d'insertion, les ressourceries et, en partie, les services à domicile. Ces associations à activités marchandes s'appuient sur une approche de lutte à l'exclusion et à la pauvreté découlant, historiquement, des initiatives d'organismes communautaires issus des années 1970.

Dans cette période suivant le Sommet de 1996, les entreprises coopératives et mutualistes, fidèles à leur approche entrepreneuriale, innovaient dans plusieurs secteurs d'activité. On les retrouve dans une économie de proximité, notamment : dans l'agriculture de proximité, les circuits courts, l'exploitation forestière de proximité, les médias écrits et parlés, les infrastructures culturelles locales, les services multiactivités en gestion commune et, au niveau de l'éducation et la santé. La création de « coopérative de solidarité », en 1997, a fait en sorte de soutenir cette évolution.

De plus, en réponse à une économie de plus en plus mondialisée, les grandes coopératives et mutuelles, maintenant plus matures, démontrent leur fort caractère de résilience face aux crises, se positionnant sur les marchés internationaux.

Nous considérons que ce projet de loi est une première étape pour nous diriger vers un dialogue et, possiblement, une harmonisation des pratiques. Il est donc essentiel d'éviter la confusion.

En conséquence, nous demandons que le projet de loi porte l'appellation suivante : *Loi sur l'économie sociale, coopérative et mutualiste*.

RECOMMANDATION 1

Que la désignation de la loi soit la suivante : *Loi sur l'économie sociale, coopérative et mutualiste* et, en conséquence, que l'appellation soit également utilisée dans toutes les ententes à conclure, à l'échelle du Québec, des régions, des MRC, des municipalités et des villes, en lien avec cette question.

LA DÉFINITION DE L'ÉCONOMIE SOCIALE, COOPÉRATIVE ET MUTUALISTE

La volonté des collectivités de maintenir leur vitalité, d'améliorer leurs conditions de vie par une prise en charge responsable, suppose l'existence de moyens ou de leviers économiques pour y arriver. Redistribuer des richesses pour tous est envisageable dans la mesure où la création de richesses économiques est un objectif clairement énoncé.

C'est aussi l'aspiration à l'autonomie économique qui explique, pour une part, la résilience dont font preuve les coopératives et les mutuelles. Leur propension plus importante à traverser les crises économiques et à durer dans le temps, s'appuie sur la présence d'une réserve accumulée, qui est une obligation inscrite dans la Loi sur les coopératives.

L'aspiration à l'autonomie financière ne peut donc être envisagée séparément de la finalité première de l'entreprise coopérative et mutualiste car elle en est le moyen. Nous demandons à ce que cette notion d'aspiration à l'autonomie économique dans une perspective de prospérité durable soit ajoutée dans la définition de l'entreprise d'économie sociale.

Ainsi, la définition proposée deviendrait la suivante, en référence à l'article 3 du projet de loi :

Une entreprise dont l'objectif premier consiste d'abord à répondre à des besoins sociaux, qui aspirent à l'autonomie économique dans une perspective de prospérité durable, incluant l'ensemble des activités économiques réalisées à des fins sociales dans le cadre des entreprises et dont les activités consistent notamment en la vente ou l'échange de biens ou de services et qui sont exploitées conformément aux principes de la prise en charge et la responsabilité personnelle et mutuelle, la démocratie, l'égalité, l'équité et la solidarité.

RECOMMANDATION 2

Que le gouvernement ajoute, à la définition de l'économie sociale, coopérative et mutualiste, les objectifs de viabilité économique de l'entreprise dans une perspective de prospérité durable.

Ainsi, la définition proposée deviendrait la suivante, en référence à l'article 3 du projet de loi :

Une entreprise dont l'objectif premier consiste d'abord à répondre à des besoins sociaux, qui aspirent à l'autonomie économique dans une perspective de prospérité durable, incluant l'ensemble des activités économiques réalisées à des fins sociales dans le cadre des entreprises et dont les activités consistent notamment en la vente ou l'échange de biens ou de services et qui sont exploitées conformément aux principes de la prise en charge et la responsabilité personnelle et mutuelle, la démocratie, l'égalité, l'équité et la solidarité.

PARTIE 3 : SE DONNER LE POUVOIR D'AGIR

En troisième partie, nous posons les jalons de ce que pourra contenir un plan d'action (annexe 2) et proposons une base de discussion présentant la composition d'une éventuelle *Table des partenaires* (annexe 3).

UNE TABLE DES PARTENAIRES REPRÉSENTATIVE

Le Québec compte 3 300 entreprises coopératives et mutualistes totalisant 92 000 emplois. Les coopératives génèrent, avec les institutions financières et les mutuelles, plus de 30 milliards de dollars de chiffre d'affaires et 250 milliards de dollars d'actifs.

Les évaluations véhiculées par le Chantier de l'économie sociale, indiquent l'existence de plus de 7 000 entreprises collectives, 125 000 emplois et 17 milliards de dollars de chiffre d'affaires². Le mouvement coopératif et mutualiste représente donc, en proportion, 75 % des emplois.

En concordance avec notre représentation dans l'économie sociale, coopérative et mutualiste, nous proposons une base de discussion, portant sur la composition de la Table des partenaires. Nous référons le lecteur à l'annexe 3.

Toujours dans l'esprit d'une représentation équitable, et cette fois-ci à l'échelle régionale, nous demandons la création d'une table de concertation régionale de l'économie sociale, coopérative et mutualiste, dont la représentation repose sur le respect de la neutralité des parties représentées.

RECOMMANDATION 3

Que le gouvernement s'assure d'une représentation juste de la Table des partenaires, en référence à l'annexe 3.

RECOMMANDATION 4

Que soit reconnu explicitement dans la loi le mandat de représentation des Coopératives de développement régional (CDR) dans leur rôle de carrefour et de concertation de l'économie coopérative et mutualiste dans leur région respective, et ce, en collaboration avec les acteurs du développement local et régional.

Qu'à l'échelon régional, une table de concertation soit créée, dont la représentation repose sur le respect de la neutralité des parties représentées.

² <http://www.chantier.qc.ca/?module=document&uid=871>.

ÉLÉMENT PORTANT SUR L'INTERPRÉTATION DE LA LOI

Le mouvement coopératif et mutualiste partage les valeurs communes à l'économie coopérative, mutualiste et associative. Nous croyons à un projet de société fondé sur une plus grande égalité et sur une démocratie participative. Pour nous, l'égalité passe par plus de richesse à redistribuer, ce qui requiert une viabilité économique. De plus, nous croyons que le libre exercice de la démocratie au sein de nos entreprises est possible dans un contexte où l'autonomie économique de l'entreprise est préservée.

En cohérence avec nos pratiques coopératives et mutualistes, et en respect aux principes reconnus par l'Alliance coopérative internationale (ACI), le CQCM propose donc d'ajouter à la définition de l'économie sociale, coopérative et mutualiste, la notion d'*aspiration à l'autonomie économique*.

RECOMMANDATION 5

Que les interprétations législatives contradictoires soient évitées, pour assurer que Loi N° 239³ qui reconnaît le CQCM comme étant le représentant du mouvement coopératif et mutualiste au Québec, et le projet de loi N° 27, n'entrent pas en contradiction.

Qu'une disposition à cette fin soit incluse au chapitre des dispositions finales et transitoires du présent projet de loi.

³ Loi prévoyant la continuation du Conseil de la coopération du Québec en coopérative et la fusion par voie d'absorption de la Fondation pour l'éducation à la coopération par l'Association pour l'éducation des jeunes coopératrices et coopérateurs.

TABLE DES MATIÈRES

SOMMAIRE	II
PARTIE 1 : PROPULSER LE DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET ÉCONOMIQUE	1
1.1 LA LOI RECONNAÎT LES VALEURS COOPÉRATIVES ET MUTUALISTES DANS L'ÉCONOMIE	2
1.2 POUR CONTRIBUER AVEC NOS DIFFÉRENCES	2
1.3 PROMOUVOIR L'ÉCONOMIE COOPÉRATIVE, MUTUALISTE ET ASSOCIATIVE.....	3
1.4 ENGAGEMENT DANS UNE DÉMARCHE CONSTRUCTIVE DE CONCERTATION	4
PARTIE 2 : LES ÉLÉMENTS À CLARIFIER ET À CONSIDÉRER	5
2.1 UNE LOI SUR L'ÉCONOMIE SOCIALE, COOPÉRATIVE ET MUTUALISTE	5
2.2 LES FONDEMENTS DE NOTRE IDENTITÉ COOPÉRATIVE ET MUTUALISTE.....	6
2.2.1 <i>Une obligation de transparence</i>	7
2.3 LA CRÉATION DE RICHESSE ÉCONOMIQUE ET SOCIALE	8
2.3.1 <i>L'autonomie économique, source de notre résilience</i>	9
PARTIE 3 : SE DONNER LE POUVOIR D'AGIR	10
3.1 UN PLAN D'ACTION CRÉATIF ET AUDACIEUX.....	10
3.2 DES INNOVATIONS À NOTRE PORTÉE	10
3.3 UNE REPRÉSENTATION FIDÈLE À NOTRE CONTRIBUTION	11
CONCLUSION	13
RAPPEL DES RECOMMANDATIONS	13
ANNEXE 1 : 160 ANS D'HISTOIRE COOPÉRATIVE ET MUTUALISTE AU QUÉBEC	15
ANNEXE 2 : EXEMPLES DE MESURES ET PROGRAMMES À CONSIDÉRER DANS LE PLAN D'ACTION GOUVERNEMENTAL	16
ANNEXE 3 : PROPOSITION DE REPRÉSENTATION DE LA TABLE DES PARTENAIRES	19
ANNEXE 3.1 : PROPOSITION – MANDATS DE LA TABLE DES PARTENAIRES	20

PARTIE 1 : PROPULSER LE DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET ÉCONOMIQUE

Nous disposons aujourd'hui d'une économie coopérative et mutualiste présente dans une quarantaine de secteurs d'activité. Nous sommes collectivement propriétaires de leviers financiers d'importance, et avons maintenu la propriété agricole au Québec. Nos entreprises se sont diversifiées au rythme de l'évolution économique. Nous avons bâti, au fil des années, des réseaux intercoopératifs et intersectoriels partant de l'échelon local à celui du Québec et du Canada pour nous rencontrer finalement, au sein de l'ACI. L'économie coopérative et mutualiste, de par sa capacité de mobilisation et son ancrage local, est une voie indiquée pour innover, ce qu'elle fait d'ailleurs dans des secteurs d'avenir.

Quoique le projet de loi N° 27 s'inscrive dans un moment charnière du développement social et économique du Québec, il est important de se rappeler que le mouvement coopératif et mutualiste dispose de lois⁴ et que son modèle d'affaires a ses règles de fonctionnement.

En conséquence, notre contribution sera utile dans la mesure où elle permet de nous propulser pour répondre aux enjeux environnemental, écologique, démographique et de mobilisation citoyenne pour atteindre une prospérité durable, pour tous et dans l'ensemble des territoires. En ce sens, nous convenons de l'importance du projet de loi.

Rappelons-nous que l'adoption de la *Loi sur les syndicats coopératifs agricoles* au début du XX^e siècle, et ensuite de la *Loi sur les coopératives*, a été un facteur clé du développement des territoires au Québec.

Répondre aux enjeux actuels exige une réflexion arrêtée, le premier pas étant d'assurer que le projet de loi reflète les besoins et les réalités. Comme acteur agissant aux premières loges du projet de loi, et dans l'objectif de développer une économie plurielle, il est essentiel de poursuivre notre avancée.

Le projet de loi répond à nos attentes et ce, en référence aux principes directeurs déjà adoptés.⁵ Nous accueillons ainsi favorablement les éléments suivants :

- Dans le projet de loi, tout comme dans les lois s'adressant aux coopératives, le gouvernement reconnaît que, par les entreprises coopératives et mutualistes, les personnes et les collectivités sont capables de créer ensemble des emplois de qualité, de redistribuer la richesse, qu'elles sont aptes à participer et à décider de leur avenir, en ayant à l'esprit leur finalité première : la réponse aux besoins humains. Le gouvernement reconnaît que la contribution économique des coopératives et des mutuelles est une voie vers plus d'égalité, tant entre les couches sociales, qu'entre les territoires;

⁴Coopératives constituées juridiquement en vertu de la *Loi sur les coopératives* (L.R.Q., c. C-67.2).

Les caisses Desjardins sont régies par la *Loi sur les coopératives de services financiers* (L.R.Q., c. C-67.3).

Les mutuelles d'assurance sont régies par la *Loi sur les assurances* (L.R.Q., c. A-32).

⁵ CONSEIL QUÉBÉCOIS DE LA COOPÉRATION ET DE LA MUTUALITÉ (février 2013), *Projet de loi gouvernemental, Loi-cadre sur l'économie sociale : Synthèse des orientations du mouvement coopératif et mutualiste, Vers une loi-cadre sur l'économie sociale, coopérative et mutualiste*. Document remis au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

- La loi vise une plus grande coordination requise entre les différents ministères pour assurer une meilleure adaptation des politiques et des mesures en tenant compte des spécificités des entreprises coopératives et mutualistes;
- Tout comme le confirme la Loi N° 239⁶, nous apprécions être reconduits dans notre rôle d'interlocuteur privilégié auprès du gouvernement;
- Nous apprécions la mise en place d'une Table des partenaires qui réunira les acteurs de l'économie sociale, soit les entreprises coopératives, mutualistes et les associations à activités marchandes dans ce projet de loi, visant à conseiller le gouvernement;
- Nous retenons positivement que le projet de loi confirme l'importance de concerter les acteurs touchés par le plan d'action.

1.1 LA LOI RECONNAÎT LES VALEURS COOPÉRATIVES ET MUTUALISTES DANS L'ÉCONOMIE

Le projet de loi N° 27 – *Loi sur l'économie sociale* reconnaît la contribution des coopératives et des mutuelles comme étant à l'origine de l'économie sociale.

Cette question est abordée dans les termes suivants : *une forme d'économie solidaire et durable*⁷ qui englobe des modèles organisationnels précis, soit les coopératives, les mutuelles et les associations entrepreneuriales.

L'enrichissement économique et social du Québec est une avenue que les coopératives et les mutuelles empruntent en appliquant les valeurs de solidarité, de démocratie et d'égalité dans leurs pratiques d'entreprises.

Le schéma en annexe 1 illustre le tracé historique particulier des mutuelles et des coopératives, à partir de 1851.

En conséquence, le CQCM accueille favorablement la reconnaissance exprimée dans le projet de loi N° 27 qui reconnaît l'économie sociale, coopérative et mutualiste.

1.2 POUR CONTRIBUER AVEC NOS DIFFÉRENCES

Pour que tous les acteurs concernés par le projet de loi répondent à l'appel, et jouent un rôle actif et positif, chacun doit s'y reconnaître.

Le projet de loi reconnaît le CQCM comme interlocuteur privilégié.

La reconnaissance de deux interlocuteurs privilégiés dans le projet de loi correspond aux travaux des chercheurs universitaires reconnus pour leur expertise dans le domaine. MM. Benoît Lévesque (2007;

⁶ Le texte de loi confirme le CQCM comme représentant des coopératives, fédérations coopératives et mutuelles.

⁷ Cette référence se trouve dans le libellé du quatrième *Considérant* qui se trouve au tout début du projet de loi N° 27 – *Loi sur l'économie sociale*.

2008) et Louis Favreau (2005; 2008a; 2008b), ont approfondi cette question des composantes identitaires de l'économie sociale. Selon eux, il existe trois (3) composantes de l'économie sociale.

Tout en référant à des valeurs communes et partagées, chaque composante présente des spécificités qu'il importe de reconnaître :

- Les coopératives et/ou les mutuelles (Benoît Lévesque sépare les deux constituantes alors que Louis Favreau les introduit ensemble);
- les associations ayant des activités économiques (marchandes);
- Et les fonds de travailleurs qui découlent des syndicats (CSN et FTQ) et autres outils financiers et d'accompagnement au développement local et régional (Louis Favreau émet une réserve sur la famille syndicale).

Quant au terme consacré par les différents ministères pour aborder les entreprises de l'économie sociale, coopérative et mutualiste, c'est l'appellation « entrepreneuriat collectif » qui figure dans les documents gouvernementaux.⁸ Cette appellation est effectivement inclusive des composantes de l'économie sociale, coopérative et mutualiste.

1.3 PROMOUVOIR L'ÉCONOMIE COOPÉRATIVE, MUTUALISTE ET ASSOCIATIVE

Le gouvernement, dans le projet de loi, entend promouvoir l'économie sociale, soutenue notamment par les coopératives et les mutuelles. En conséquence, la reconnaissance des particularités de l'économie coopérative et mutualiste devrait y être inscrite. Cette appartenance se traduit concrètement, à la fois au sein de l'entreprise et comme mouvement social porteur d'un projet de société.

Comme modèle d'affaires, notre fonctionnement d'entreprise est balisé par nos lois, traduit dans nos règles de gouvernance en référence notamment au lien d'usage. Ce lien confirme le statut du membre à titre de propriétaire collectif et garantit la participation et l'exercice démocratique des membres. L'objectif premier de l'entreprise coopérative et mutualiste qui consiste d'abord à répondre aux besoins des personnes et des collectivités, se double d'une aspiration à l'autonomie économique. Pour nous, cette aspiration est la base de notre autonomie décisionnelle démocratique. Nous établissons donc un lien étroit entre l'aspiration à l'autonomie et à l'indépendance financière et la dimension sociale de l'entreprise. Il en va de la pérennité de l'entreprise coopérative et mutualiste.

Nous avons souligné que les coopératives et les mutuelles participent à un mouvement de transformation porteur d'un projet de société. Les coopératives et mutuelles, organisées en réseaux, questionnent les finalités d'une économie qui accroît les inégalités sociales et conduit à marginaliser

⁸ Le *Plan d'action pour l'entrepreneuriat collectif* (2008), ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

La *Stratégie jeunesse* du gouvernement du Québec, qui consacre le travail d'une vingtaine d'agents de promotion appelés *agents de promotion à l'entrepreneuriat collectif jeunesse* (APECJ).

La *Stratégie québécoise pour l'entrepreneuriat* du ministère des Finances et de l'Économie (MFE) intitulée *Foncez, tout le Québec vous admire!* il y est indiqué que : *la présente stratégie fait une place particulière à l'entrepreneuriat collectif, communément appelé l'économie sociale.*

des populations entières, tant à l'intérieur d'un pays, qu'à l'échelle internationale. Nos réseaux entrecroisés, organisés entre secteurs, partant du palier local, vers le palier québécois et canadien pour, ultimement, se rencontrer à l'échelle mondiale, au sein de l'ACI, constitue une force de mouvement.

Il existe une construction concrète, organisée, du mouvement coopératif et mutualiste qui porte les enjeux de société actuels. Ces enjeux sont : l'environnement, l'alimentation pour tous, les modèles de production agricole et la reconversion des économies locales face à la mondialisation. De même, la place des citoyens et des communautés pour participer à la définition des milieux qu'ils veulent construire, la participation également des plus jeunes générations dans une approche intergénérationnelle, la reprise des entreprises, la capacité d'innovation des coopératives ainsi que le positionnement de l'économie coopérative et mutualiste dans le monde, sont à considérer. La tenue du Sommet international des coopératives en 2012, organisé conjointement par le Mouvement Desjardins, l'ACI et Saint Mary's University, a bien illustré ces préoccupations.

Le mouvement coopératif et mutualiste s'engage à travailler à faire grandir l'ensemble de l'entrepreneuriat collectif, dans la mesure où chaque composante s'y reconnaît. Il sera dès lors possible de marquer le pas, partant de la force de nos différences.

1.4 ENGAGEMENT DANS UNE DÉMARCHE CONSTRUCTIVE DE CONCERTATION

L'objectif d'harmonisation des mesures et politiques entre tous les ministères est un grand défi. Pour nous, la création de la Table des partenaires, avec le mandat d'élaborer un plan d'action qui s'appuiera sur des mesures de reddition de comptes, est une avenue prometteuse. Ce lieu de concertation qu'est la Table des partenaires, permettra de regrouper les énergies et de coordonner les actions avec celles d'autres organisations de l'entrepreneuriat coopératif, mutualiste et associatif.

Nous apprécions également la reconnaissance du rôle de nos interlocuteurs gouvernementaux, soit le ministre des Finances et de l'Économie, conjointement avec le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, visant à coordonner l'intervention du gouvernement.

Ouvrir formellement l'avenue d'une économie plurielle est stratégique si cela constitue un signal transmis aux régions, aux localités et aux acteurs de l'entrepreneuriat coopératif, mutualiste et associatif et de l'importance de leurs contributions.

Le projet de loi permettra de nous concentrer sur une stratégie concertée, d'assurer l'efficacité des interventions et de cibler des actions concrètes à inscrire dans un plan d'action. Ultimement, le plan d'action devra profiter aux citoyens de toutes les régions, pour le mieux-être de nos collectivités dans la perspective d'un développement social et économique réussi.

PARTIE 2 : LES ÉLÉMENTS À CLARIFIER ET À CONSIDÉRER

Cette étape cruciale de la reconnaissance de l'entrepreneuriat coopératif, mutualiste et associatif doit s'amorcer sur des bases solides. En conséquence, le mouvement coopératif et mutualiste devra s'y reconnaître.

Cette partie suggère des changements que nous souhaitons voir introduire dans le projet de loi sur l'économie sociale, qui souligne l'apport des coopératives et des mutuelles à la société québécoise.

Plus précisément, nous insistons sur l'importance de notre attachement à notre identité et à notre appartenance au mouvement coopératif et mutualiste. Nous expliquons pourquoi il nous importe que le législateur comprenne notre modèle d'affaires comme mouvement porteur d'un projet de société.

2.1 UNE LOI SUR L'ÉCONOMIE SOCIALE, COOPÉRATIVE ET MUTUALISTE

D'entrée de jeu, le projet de loi N° 27 indique deux modèles organisationnels⁹ et sous-tend l'existence de deux périodes historiques. Cela se lit ainsi :

CONSIDÉRANT que depuis le milieu du XIX^e siècle, les entreprises d'économie sociale, exploitées par des coopératives, des mutuelles et, plus récemment, des organismes à but non lucratif, contribuent au développement et à la vitalité socioéconomique des territoires du Québec.

Notre intention, ici, est d'illustrer en quoi notre culture coopérative et mutualiste est distinctive sur différents plans, notamment :

- Nos lois¹⁰ particulières;
- Notre mode de fonctionnement balisé par des lois et des règles de gouvernance;
- La notion centrale de lien d'usage qui confirme notre statut de propriétaire collectif et garantit la participation et l'exercice démocratique de nos membres;
- Nos aspirations centrées sur l'autonomie économique et l'indépendance;
- Nos réseaux entrecroisés, organisés entre secteurs, partant du palier local vers le national (Québec) et qui nous réunissent à l'échelle mondiale, au sein de l'ACI;
- Notre adhésion aux principes coopératifs reconnus par l'ACI, qui fait qu'ensemble, nous sommes un mouvement porteur d'un projet de société.

⁹ L'information se trouve à la page consacrée aux *Considérants* au début du projet de loi N° 27.

¹⁰ *op. cit.*

2.2 LES FONDEMENTS DE NOTRE IDENTITÉ COOPÉRATIVE ET MUTUALISTE

Les fondements de notre identité coopérative et mutualiste reposent sur les principes reconnus par l'ACI, dans la *Déclaration sur l'Identité Coopérative Internationale*.¹¹

L'application du sixième principe, la « coopération entre les coopératives », explique le déploiement de nos réseaux, du palier local, québécois, canadien jusqu'au mondial et ce, en croisant entre eux plusieurs secteurs. Se faisant, nous disposons d'une force de soutien mutuel pour appliquer le projet de société commun, soit la volonté d'humaniser l'économie.

Dire que nous portons 160 ans d'histoire ne suffit pas à exprimer et à expliquer notre différence qui s'ancre concrètement dans notre quotidien au sein de nos organisations.

La gouvernance démocratique, la solidarité dont découle une redistribution plus équitable des revenus, trouve sa traduction concrète dans le vécu de l'entreprise coopérative et mutualiste et dans l'application de notre modèle d'affaires.

Notre modèle d'organisation en réseaux explique en partie la plus grande résilience des coopératives et des mutuelles en période de crise économique, de même que leur plus longue pérennité en comparaison aux entreprises traditionnelles. La crise de 2008 a été révélatrice à cet égard.

SEPT PRINCIPES COOPÉRATIFS Déclaration sur l'Identité Coopérative Internationale de l'ACI

1. Adhésion volontaire et ouverte à tous.
2. Pouvoir démocratique exercé par les membres en vertu de la règle « un membre, une voix ».
3. Participation économique des membres.
4. Autonomie et indépendance.
5. Éducation, formation et information.
6. Coopération entre les coopératives.
7. Engagement envers la communauté.

Au Québec, nous sommes regroupés dans les secteurs financier (les mutuelles et les institutions financières tel le Mouvement Desjardins), forestier, scolaire (COOPSCO), agricole (dont font partie les deux tiers des producteurs agricoles du Québec), les services à domicile et de santé, l'habitation, l'alimentation, la câblodistribution et les paramédics (ambulances). Les coopératives du Nouveau-Québec fédèrent les 14 villages inuits du grand nord québécois. Trois catégories de regroupements réunissent les coopératives de travailleurs, alors que les coopératives de développement régional (CDR), regroupées au sein de la Fédération des coopératives de développement régional du Québec, sont présentes dans toutes les régions du Québec, en soutien aux entrepreneurs collectifs.

Le fait que nos valeurs et principes soient enchassés dans des lois¹², constitue, en quelque sorte, une garantie d'application des principes et des valeurs au sein de nos entreprises.

Nous devons, finalement, insister sur l'importance stratégique du lien d'usage dans nos entreprises, qui réunit les membres entre eux, pour ne constituer qu'une seule entité économique. Par le lien d'usage, le membre devient, collectivement, un propriétaire disposant d'un pouvoir décisionnel au sein de son entreprise coopérative.

¹¹ <http://www.cicopa.coop/IMG/pdf/coopidentitylanguages.pdf>.

¹² *op. cit.*

Ce qui attire les jeunes générations à vivre le modèle coopératif et mutualiste repose souvent sur le fait de pouvoir traduire un projet de société dans leur quotidien. C'est ce qui explique aussi en quoi le cinquième principe reconnu par l'ACI, qui repose sur l'éducation, la formation et l'information, figure comme une priorité, quel que soit le contexte ou la période historique que nous vivons.

2.2.1 UNE OBLIGATION DE TRANSPARENCE

C'est à partir de 1996 que le terme économie sociale s'inscrit dans les discours courants au Québec, au moment où le Sommet pour l'économie et l'emploi était initié par le gouvernement. Il introduisait alors cette notion, en réponse à des revendications portées par le mouvement des femmes¹³, et fondée sur la lutte à la pauvreté. Dans le cadre de ce Sommet, un chantier de travail créé par le gouvernement portait sur l'économie sociale.

Cette démarche était alors envisagée comme une réponse des défis tels : problèmes démographiques, besoins élevés en services de garde, lutte au décrochage scolaire, croissance des dépenses de santé, dévitalisation de certaines localités. En contrepartie, la marge de manœuvre financière du gouvernement allait en s'amincissant.

Les partenaires conviés à participer à la recherche de solutions provenaient d'horizons multiples : mouvements sociaux et communautaires, syndicats, acteurs du développement local et régional, organismes de lutte à la pauvreté, mouvement des femmes, ainsi que le mouvement coopératif et mutualiste.

L'approche de lutte à la pauvreté, quoique justifiée, diffère de celle qui anime les coopératives et les mutuelles, qui repose sur l'aspiration à l'autonomie économique et à la création de richesse collective. Redistribuer la richesse, créer plus d'égalité et d'emplois de qualité, exige une autonomie économique. De plus, pour les coopératives et les mutuelles, l'autonomie décisionnelle des membres réunis suppose, à la base, une certaine autonomie économique.

Pour nous, la désignation dans le projet de loi de deux « interlocuteurs privilégiés » auprès de deux ministères distincts, également conviés à travailler conjointement, est en quelque sorte la résultante et l'illustration des différences entre les deux approches.

Dans la période suivant le Sommet de 1996, des entreprises à activités marchandes se déployaient dans certains secteurs d'activités : les plateaux d'insertion, les ressourceries et en partie, les services à domicile. Ces associations à activités marchandes s'appuient sur une approche de lutte à l'exclusion et à la pauvreté découlant d'initiatives d'organismes communautaires issus des années 1970.

Suivant le Sommet de 1996, les entreprises coopératives et mutualistes, pour leur part, émergent dans une économie de proximité, porteuse d'une approche entrepreneuriale locale. On les retrouve, notamment dans l'agriculture de proximité circuits courts, l'exploitation forestière de proximité, les médias écrits et parlés, les infrastructures culturelles locales, les services multiactivités en gestion

¹³ En 1995, la Fédération des femmes du Québec coordonnait une grande marche québécoise féministe : la Marche *Du pain et des roses*. Du 26 mai au 4 juin, 850 femmes marchent 200 km vers le Parlement à Québec pour faire reculer la pauvreté des femmes. Le 4 juin, 15 000 personnes accueillent les marcheuses. Elles portent neuf revendications visant la lutte à la pauvreté dont un programme d'infrastructures sociales.

commune, même l'éducation et la santé. La création de « coopérative de solidarité » en 1997, a fait en sorte de soutenir cette évolution.

De plus, en réponse à une économie de plus en plus mondialisée, les grandes coopératives et mutuelles, maintenant plus matures, démontrent leur fort caractère de résilience face aux crises, se positionnant sur les marchés internationaux.

CONSIDÉRANT QUE

Les coopératives et les mutuelles sont porteuses d'une culture d'entreprise distinctive, par leur modèle de gouvernance, leur fonctionnement, leur modèle d'affaires, leurs lois, leur propriété collective fondée sur la notion unique de lien d'usage.

CONSIDÉRANT QUE

Les coopératives et les mutuelles sont porteuses d'un mouvement de transformation organisé en réseaux croisés, intersectoriels et, du local au mondial, en référence au principe d'intercoopération reconnu par l'ACI.

RECOMMANDATION 1

Que la désignation de la loi soit la suivante : *Loi sur l'économie sociale, coopérative et mutualiste* et, en conséquence, que l'appellation soit également utilisée dans toutes les ententes à conclure, à l'échelle du Québec, des régions, des MRC, des municipalités et des villes, en lien avec cette question.

2.3 LA CRÉATION DE RICHESSE ÉCONOMIQUE ET SOCIALE

L'enjeu très actuel de l'occupation et du développement des territoires est assurément de nature sociopolitique, tout autant que de nature économique. Pour nous, l'aspiration des collectivités du Québec à une redistribution équitable des richesses et à la participation démocratique pour définir l'avenir qu'elles souhaitent, est légitime. Nous partageons ces préoccupations. Nous sommes d'avis que les collectivités doivent s'engager dans un processus de mobilisation et de participation tourné sur la valorisation des potentiels de tous. Or, nous croyons que c'est avec, et grâce à la viabilité et/ou la rentabilité financière, que les entreprises coopératives et mutualistes préserveront leur pouvoir décisionnel.

La volonté d'une prise en charge responsable exprimée par plusieurs communautés au Québec, oblige à prendre en compte la production de richesse économique. Les dimensions économique et sociale de l'entreprise sont connectées entre elles. Nous savons pertinemment que la viabilité et la rentabilité d'une entreprise coopérative et mutualiste ont des impacts sur la vie des individus qui composent notre communauté. En conséquence, nous jugeons nécessaire d'ajouter la notion de viabilité et la rentabilité économique dans la définition de l'économie sociale, incluant les coopératives et les mutuelles.

Nous souhaitons que soit ajoutée à la définition de l'entreprise d'économie sociale, qui reconnaît les coopératives et les mutuelles, *l'aspiration à l'autonomie économique et à la prospérité durable*.

2.3.1 L'AUTONOMIE ÉCONOMIQUE, SOURCE DE NOTRE RÉSILIENCE

Les coopératives sont présentes dans une quarantaine de secteurs ou domaines de l'économie. De 1995 à 2009, la hausse des emplois coopératifs atteignait 85 %, en comparaison à 23 % pour l'ensemble de l'économie du Québec. La pérennité des coopératives est deux fois plus grande que les entreprises traditionnelles, l'étude ayant été réalisée sur une décennie.¹⁴

Les 1^{er} et 5^e employeurs privés au Québec sont respectivement le Mouvement Desjardins et le réseau de La Coop fédérée, dont sont membres une centaine de coopératives agricoles. Certaines coopératives sont de grande envergure et occupent une place enviable dans l'économie du Québec, notamment : les mutuelles d'assurance, les institutions financières avec le Mouvement Desjardins et La Coop fédérée et Agropur dans le domaine agricole. Ce dernier secteur à lui seul représente 3,46 milliards de dollars d'actifs et 9,63 milliards de dollars de chiffre d'affaires, sans compter que grâce aux coopératives agricoles, le Québec a su préserver le modèle des fermes agricoles de propriété familiale.

Le Québec compte 3 300 entreprises coopératives totalisant 92 000 emplois. En incluant les coopératives financières, les coopératives génèrent ensemble plus de 30 milliards de dollars de chiffre d'affaires et plus de 250 milliards de dollars d'actifs.

Les 2 800 coopératives non financières regroupent environ 1,2 million de membres, alors qu'on en compte 8,8 millions avec les institutions financières. Les entreprises non financières procurent un emploi à plus de 44 000 personnes pour un chiffre d'affaires annuel global de plus de 11 milliards de dollars.¹⁵

Pour nous, l'aspiration à l'autonomie économique a influencé la capacité de résilience des coopératives et des mutuelles. L'autonomie économique des coopératives et des mutuelles ne peut être dissociée des effets positifs sur le plan social.

CONSIDÉRANT QUE

Les coopératives et les mutuelles, de par leur aspiration à l'autonomie économique, favorisent une redistribution des richesses, la vitalisation, le développement et l'innovation dans les territoires du Québec.

RECOMMANDATION 2

Que le gouvernement ajoute, à la définition de l'économie sociale, coopérative et mutualiste, les objectifs de viabilité économique de l'entreprise dans une perspective de prospérité durable.

Ainsi, la définition proposée deviendrait la suivante, en référence à l'article 3 du projet de loi :

Une entreprise dont l'objectif premier consiste d'abord à répondre à des besoins sociaux, qui aspirent à l'autonomie économique dans une perspective de prospérité durable, incluant l'ensemble des activités économiques réalisées à des fins sociales dans le cadre des entreprises et dont les activités consistent notamment en la vente ou l'échange de biens ou de services et qui sont exploitées conformément aux principes de la prise en charge et la responsabilité personnelle et mutuelle, la démocratie, l'égalité, l'équité et la solidarité.

¹⁴ Ministère des Finances et de l'Économie, site Web de la Direction du développement des coopératives.

¹⁵ Ministère des Finances et de l'Économie, Direction du développement des coopératives, 31 décembre 2011.

PARTIE 3 : SE DONNER LE POUVOIR D'AGIR

Le mouvement coopératif et mutualiste sera susceptible de jouer un rôle moteur dans la mise en place, et en soutien au développement d'une économie plurielle.

Cette partie porte sur notre approche d'un plan d'action réalisé au sein d'une Table des partenaires, tel que le propose le projet de loi. Nous ouvrons quelques pistes, non exhaustives, du potentiel innovateur de l'économie coopérative et mutualiste.

3.1 UN PLAN D'ACTION CRÉATIF ET AUDACIEUX

Le contexte économique actuel laisse place à des opportunités en émergence. Le modèle coopératif et mutualiste étant générateur de participation et de mobilisation, permet de libérer la créativité et l'intelligence des multiples acteurs qui vivent et connaissent mieux que quiconque leurs ressources naturelles, mais aussi les réseaux économiques et sociopolitiques en place ainsi que les cultures locales. Il importe de leur donner les moyens de leurs ambitions.

Les coopératives sont présentes dans les secteurs d'avenir. Elles innovent dans plusieurs domaines, notamment : dans les énergies vertes et renouvelables, l'éco-tourisme, le développement local avec l'agriculture de proximité et la mise en marché régionale, les services multiactivités (dépanneurs, postes d'essence, garderies, services financiers, etc.), la santé avec la prise en charge par la prévention, l'habitation pour aînés soutenue par la communauté, les médias coopératifs locaux et régionaux parlés et écrits, les Maisons familiales rurales assurant une formation aux jeunes décrocheurs. Soulignons aussi la valorisation de la biomasse par les chaufferies institutionnelles, avec le concours de la Fédération québécoise des coopératives forestières. Également, les coopératives et les mutuelles diversifient leur offre de services. Pensons à l'exemple de COOPSCO dont les activités s'étendent maintenant à l'édition, l'imprimerie, la vente d'ordinateurs, la gestion de cafétéria et de stationnement, etc.

Les collectivités, dans l'ensemble du Québec, sont à pied d'œuvre et expérimentent des solutions novatrices. Elles ont besoin de mesures, politiques et programmes qui leur conviendront pour traduire leurs aspirations.

3.2 DES INNOVATIONS À NOTRE PORTÉE

La dernière décennie a été riche en mobilisation dans les communautés, en milieu rural, péri-urbain et urbain. Des citoyens passaient à l'action pour trouver des solutions originales à des problèmes vécus. Les changements démographiques, environnementaux et économiques en cours, obligent à innover pour des réponses aux besoins émergents. Les personnes âgées sont plus nombreuses et elles devront être soutenues et maintenues dans leur milieu de vie, être valorisées dans un rôle qu'elles auront défini. Nous devons aussi composer avec une pénurie de travailleurs et d'emplois spécialisés, et, nous ajuster pour créer un environnement et des conditions de vie adaptés aux besoins des jeunes familles.

De plus, la desserte des services, telle qu'assurée par l'État depuis une trentaine d'années, n'est plus une option viable économiquement. Malgré les politiques publiques, les inégalités entre les plus riches de la société et les démunis s'accroissent, ce qui est le cas également des disparités entre les territoires. Finalement, on ne peut plus se représenter une desserte de services sur une base « mur-à-mur » comme par le passé, puisqu'il est maintenant admis que les particularités territoriales sont un facteur pour réussir leur développement.

Des citoyens mobilisés ont mis en place des entreprises coopératives dans de multiples domaines reliés aux services aux personnes et aux collectivités. Ces quelques exemples ont été nommés précédemment au point 3.1.

Nous avons identifié quelques propositions de mesures et programmes tirées de nos observations sur le terrain, besoins exprimés par des promoteurs coopératifs, de même que des recherches qui ressortent des travaux de l'Alliance de recherche universités-communautés – Développement territorial et coopération (ARUC-DTC). Certaines sont présentes dans les milieux de vie, d'autres émergentes, alors que quelques-unes sont à l'étude. À ce sujet, des recherches approfondies ont été réalisées pour soutenir le développement des connaissances.¹⁶ L'annexe 2 donne un tour d'horizon de mesures et programmes qui pourraient être soutenus par le mouvement coopératif et mutualiste.

La souplesse dans l'application des mesures et des programmes, en fonction de la composition économique et sociale d'un milieu de vie et selon le portrait socioéconomique, est un critère que nous privilégions. L'État devra s'assurer de la souplesse d'application des mesures et des programmes. Il devra également associer la rigueur de la reddition de comptes sans que cette dernière n'affecte la réalisation d'un projet.

3.3 UNE REPRÉSENTATION FIDÈLE À NOTRE CONTRIBUTION

Jusque là, nous avons illustré les particularités du modèle coopératif et mutualiste sur les plans de leur évolution historique, de leur modèle d'affaires et comme mouvement, et de leur organisation en réseaux. Nous avons aussi exposé une cause de la résilience du modèle en lien avec leur aspiration à l'autonomie économique.

En conséquence, nous souhaitons que le gouvernement porte une attention très particulière à la composition de la Table des partenaires.

Nous disposons de grandes entreprises coopératives et mutualistes, qui, si elles sont interpellées à leur juste mesure, auront un effet d'entraînement important comme levier pour soutenir le développement de l'entrepreneuriat coopératif, mutualiste et associatif. Dans la mesure où le gouvernement implique à la fois les petites, les moyennes et les grandes coopératives et mutuelles, nous serons en mesure d'utiliser efficacement les leviers que nous avons bâtis.

¹⁶ Le lecteur intéressé est invité à consulter les productions de l'ARUC-DTC à : <http://aruc-dtc.uqar.qc.ca/>.

CONSIDÉRANT QUE

Les coopératives et les mutuelles contribuent à la vitalisation, au développement et à l'innovation dans tous les territoires du Québec.

CONSIDÉRANT QUE

L'entreprise collective, de par son modèle propre à notre culture, est le moyen d'expression économique et l'ancrage social d'un projet d'avenir, tant en milieu urbain, péri-urbain que rural, assurant par là l'expression de la créativité collective, source d'innovation.

RECOMMANDATION 3

Que le gouvernement se saisisse de la proposition de représentation de la Table des partenaires, présentée en annexe 3.

RECOMMANDATION 4

Que soit reconnu explicitement dans la loi le mandat de représentation des Coopératives de développement régional (CDR) dans leur rôle de carrefour et de concertation de l'économie coopérative et mutualiste dans leur région respective, et ce, en collaboration avec les acteurs du développement local et régional.

Qu'à l'échelon régional, une table de concertation soit créée, dont la représentation repose sur le respect de la neutralité des parties représentées.

RECOMMANDATION 5

Que les interprétations législatives contradictoires soient évitées, pour assurer que Loi N° 239¹⁷ qui reconnaît le CQCM comme étant le représentant du mouvement coopératif et mutualiste au Québec, et le projet de loi N° 27, n'entrent pas en contradiction.

Qu'une disposition à cette fin soit incluse au chapitre des dispositions finales et transitoires du présent projet de loi.

¹⁷ Loi prévoyant la continuation du Conseil de la coopération du Québec en coopérative et la fusion par voie d'absorption de la Fondation pour l'éducation à la coopération par l'Association pour l'éducation des jeunes coopératrices et coopérateurs.

CONCLUSION

Pour terminer, nous réitérons notre volonté que la loi ait une portée à la hauteur des résultats attendus. C'est aussi dans un esprit de clarification et de concordance, également à nos réalités et à nos préoccupations actuelles et futures, que nous contribuons à cette consultation parlementaire.

Nous gardons à l'esprit que des efforts et des énergies sont déployés par des milliers de bâtisseurs qui donnent leur temps et leurs expertises pour construire un monde meilleur. Ils ont choisi la voie de la solidarité. Nous devons donc être solidaires de leur engagement, de leurs motivations et de leur attachement aux valeurs d'égalité et de démocratie.

RAPPEL DES RECOMMANDATIONS

- Considérant que** Les coopératives et les mutuelles sont porteuses d'une culture d'entreprise distinctive, par leur modèle de gouvernance, leur fonctionnement, leur modèle d'affaires, leurs lois, leur propriété collective fondée sur la notion unique de lien d'usage.
- Considérant que** Les coopératives et les mutuelles sont porteuses d'un mouvement de transformation organisé en réseaux croisés, intersectoriels, et du local au mondial, en référence au principe d'intercoopération reconnu par l'ACI.
- Considérant que** Les coopératives et les mutuelles, de par leur aspiration à l'autonomie économique, favorisent une redistribution des richesses, favorisant la vitalisation, le développement et l'innovation, dans les territoires du Québec.
- Considérant que** Les coopératives et les mutuelles contribuent à la vitalisation, au développement et à l'innovation dans tous les territoires du Québec.
- Considérant que** L'entreprise collective, de par son modèle propre à notre culture, est le moyen d'expression économique et l'ancrage social d'un projet d'avenir, tant en milieu urbain, péri-urbain que rural, assurant par là, l'expression de la créativité collective, source d'innovation.
- Considérant que** Le projet de loi N° 27 doit éviter des interprétations contradictoires en regard du projet de loi N° 239¹⁸, qui demeure en vigueur et effectif, et des statuts du CQCM, également en vigueur.

¹⁸Loi prévoyant la continuation du Conseil de la coopération du Québec en coopérative et la fusion par voie d'absorption de la Fondation pour l'éducation à la coopération par l'Association pour l'éducation des jeunes coopératrices et coopérateurs.

RECOMMANDATION 1

Que la désignation de la loi soit la suivante : *Loi sur l'économie sociale, coopérative et mutualiste* et, en conséquence, que l'appellation soit également utilisée dans toutes les ententes à conclure, à l'échelle du Québec, des régions, des MRC, des municipalités et des villes, en lien avec cette question.

RECOMMANDATION 2

Que le gouvernement ajoute, à la définition de l'économie sociale, coopérative et mutualiste, les objectifs de viabilité économique de l'entreprise dans une perspective de prospérité durable.

Ainsi, la définition proposée deviendrait la suivante, en référence à l'article 3 du projet de loi :

Une entreprise dont l'objectif premier consiste d'abord à répondre à des besoins sociaux, qui aspirent à l'autonomie économique dans une perspective de prospérité durable, incluant l'ensemble des activités économiques réalisées à des fins sociales dans le cadre des entreprises et dont les activités consistent notamment en la vente ou l'échange de biens ou de services et qui sont exploitées conformément aux principes de la prise en charge et la responsabilité personnelle et mutuelle, la démocratie, l'égalité, l'équité et la solidarité.

RECOMMANDATION 3

Que le gouvernement se saisisse de la proposition de représentation de la Table des partenaires, présentée en annexe 3.

RECOMMANDATION 4

Que soit reconnu explicitement dans la loi le mandat de représentation des Coopératives de développement régional (CDR) dans leur rôle de carrefour et de concertation de l'économie coopérative et mutualiste dans leur région respective, et ce, en collaboration avec les acteurs du développement local et régional.

Qu'à l'échelon régional, une table de concertation soit créée, dont la représentation repose sur le respect de la neutralité des parties représentées.

RECOMMANDATION 5

Que les interprétations législatives contradictoires soient évitées, pour assurer que Loi N° 239¹⁹ qui reconnaît le CQCM comme étant le représentant du mouvement coopératif et mutualiste au Québec, et le projet de loi N° 27, n'entrent pas en contradiction.

Qu'une disposition à cette fin soit incluse au chapitre des dispositions finales et transitoires du présent projet de loi.

¹⁹ Loi prévoyant la continuation du Conseil de la coopération du Québec en coopérative et la fusion par voie d'absorption de la Fondation pour l'éducation à la coopération par l'Association pour l'éducation des jeunes coopératrices et coopérateurs.

ANNEXE 1 : 160 ANS D'HISTOIRE COOPÉRATIVE ET MUTUALISTE AU QUÉBEC

Industrialisation massive	Croissance et crise	Âge d'or	Déclin et relances	Crise de l'emploi	Vers l'État partenaire
1850-1900	1900-1930	1930-1950	1950-1980	1980-1990	1990-2012
<p>253 sociétés de secours mutuels</p> <p>150 000 mutualistes</p> <p>35 % des travailleurs ouvriers en milieu urbain sont membres d'une mutuelle d'assurance</p> <p>Protection : chômage maladie, accidents, invalidité, vieillesse</p> <p>Les mutuelles d'incendie s'étendent dans les milieux ruraux pour protéger les agriculteurs</p> <p>Naissance des <i>Cercles agricoles coopératifs</i></p> 	<p>311 coopératives agricoles sont créées.</p> <p>330 caisses populaires en opération</p> <p>1929 : crise économique</p> <p>1902 : <i>Loi des syndicats agricoles</i></p> <p>1906 : Intégration des coopératives financières dans la <i>Loi des syndicats agricoles</i></p> <p>Dorimène & Alphonse Desjardins fondateurs des caisses populaires</p>   <p>Jérôme-Adolphe Chicoyne, député à l'origine de la <i>Loi sur les syndicats coopératifs agricoles</i></p> 	<p>1933 à 1944 : 724 caisses sont fondées</p> <p>1936 : Mutuelle vie de l'Union des cultivateurs catholiques (UCC)</p> <p>1938 : retour des coopératives de pêcheurs</p> <p>1939 : 1^{re} coopérative de consommation <i>La Familiale</i></p> <p>1939 : Conseil Supérieur de la coopération</p>  <p>1944 : 314 mutuelles d'incendie</p> <p>1945-1952 : 45 coopératives d'électricité</p> <p>1945 : 1^{re} caisse d'économie découlant des syndicats ouvriers</p> <p>1954 : coopératives en milieu étudiant</p> 	<p>1951-1954 : baisse du secteur de l'alimentation de 223 à 175</p> <p>Coops forestières : 67 à 50</p> <p>1976-1980 : les coops d'habitation passent de 30 à 70</p>  <p>1959 : 1^{re} Coop créée dans le village de kangisualujuaq dans le Nunavik (Nouveau Québec)</p> <p>1967 : 14 coops couvrant 14 villages s'unissent en Fédération des coopératives du Nouveau-Québec</p>  <p>1977 : relance des coops forestières</p> <p>1980 : relance des coops en milieu scolaire</p> 	<p>1983 : Régime d'investissement coopératif (RIC)</p> <p>Début des années 1980 : Crise économique</p> <p>Restructuration du mouvement coopératif</p> <p>1983 et 1997 : Refonte de la <i>Loi sur les coopératives</i></p> <p>1987 : 177 coopératives de travailleurs sont créées</p>  <p>Soutien aux coopératives de développement régional (CDR)</p> <p>Approche endogène du développement : Colloque international <i>Le local en mouvement</i></p> <p>Introduction des appellations : entreprise communautaire, troisième voie, entreprises alternatives</p>	<p>1992 : États généraux de la coopération</p> <p>PLUSIEURS SOMMETS</p> <p>1993 : Éducation coopérative</p> <p>1996 : Économie et Emploi (gouvernemental)</p> <p>1996 : Coopération du travail</p> <p>1997 : Coopératives de solidarité</p> <p>1999 : Chantier de l'économie sociale : 1 OBNL</p> <p>2004 : Fiducie Chantier de l'économie sociale</p> <p>2004 : Pôles d'économie sociale (ÉS)</p> <p>2005 : Position du CQCM : Deux composantes de l'ÉS</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) économie coopérative et 2) économie associative <p>2007 : Partenariat de recherche CQCM/ UQAR pour ARUC – DTC</p>  <p>Deux Groupes de travail gouvernementaux</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Statistiques 2. Prospective <p>2013 : Projet de Loi-cadre en ÉS</p> <p>Diversification coopérative</p> <p>Économie de proximité</p>

ANNEXE 2 : EXEMPLES DE MESURES ET PROGRAMMES À CONSIDÉRER DANS LE PLAN D'ACTION GOUVERNEMENTAL

ÉNERGIES RENOUVELABLES – LES FILIÈRES ÉNERGÉTIQUES

Programme : sans appel d'offres avec prix connus d'avance.²⁰

Mise en place d'un groupe d'expertises en énergies renouvelables orienté sur le transfert de connaissances.

Fonds d'infrastructures en énergies renouvelables.

SERVICES AUX TRAVAILLEURS

Coopératives de courtage de services aux travailleurs et aux familles, pour que les familles puissent gagner du temps, tout en valorisant l'économie locale. Exemples : repas pour apporter, aide aux devoirs à domicile, service au travail pour les changements de pneus et changement d'huile, etc.²¹

RELÈVE

Soutien de la relève agricole : six modèles à l'étude actuellement²² dont celui des fiducies foncières agricoles qui contractualisent avec une coopérative de producteurs agricoles. Inventaire des terres disponibles – souplesse dans l'usage des terres et incitatifs aux produits du terroir et aux modèles qui établissent un lien entre producteurs agricoles et citoyens.

CONTRATS DE TERRITOIRE

Des laboratoires d'innovation thématique et de transferts, sous la forme de recherche-action, avec les acteurs locaux, supra-locaux et une mixité de partenaires. Exemple : sur les énergies renouvelables.

²⁰ Référez à la thèse doctorale de monsieur Évariste Feurty : <http://aruc-dtc.uqar.qc.ca/>.

²¹ Deux études sur le modèle sont disponibles au CQCM.

²² Référez au mémoire de maîtrise de monsieur Jocelyn Darou, UQÀM.

OBSERVATOIRE SUR LES MEILLEURES PRATIQUES DE PROXIMITÉ COOPÉRATIVE

Pratiques de proximité des activités et des services : proximité agricole, forêt de proximité, services de proximité (dépanneur, poste d'essence, bureau de poste, services financiers, etc.), agriculture de proximité avec une mise en marché régionale, valorisation culture locale, médias écrits et parlés, etc.

DÉCENTRALISATION DE LA PRÉVENTION EN SANTÉ

Dans le cadre de la future *Loi sur la décentralisation des pouvoirs vers les paliers municipaux* (MRC) actuellement en cours de réflexion au MAMROT : décentraliser la prévention de la santé pour soutenir la prise en charge citoyenne par la prévention (53 coopératives de santé).

MAINTIEN DES AÎNÉS DANS LEUR COMMUNAUTÉ DE VIE

Pour maintenir les personnes âgées dans leur communauté : l'habitation pour aînés soutenue par la communauté : le croisement intergénérationnel au sein de l'habitation pour aînés, partenariat avec l'école, la municipalité, pour un partage des services.

RÉTENTION DES JEUNES ET FORMATION

Les Maisons familiales rurales – qui pourraient aussi être expérimentées en Maisons familiale urbaines à l'échelle du quartier – assurant une formation aux jeunes décrocheurs. Modèle de partenariat entre la Commission scolaire, le comité de parents, le milieu municipal : pourrait être appliqué pour la formation des jeunes en général.

HABITATION COOPÉRATIVE EN MILIEU URBAIN

Programme de décontamination des sols en milieu urbain pour être récupérés pour la construction de coopératives d'habitation.

CATALYSEURS EN COOPÉRATIVES DE DÉVELOPPEMENT LOCAL

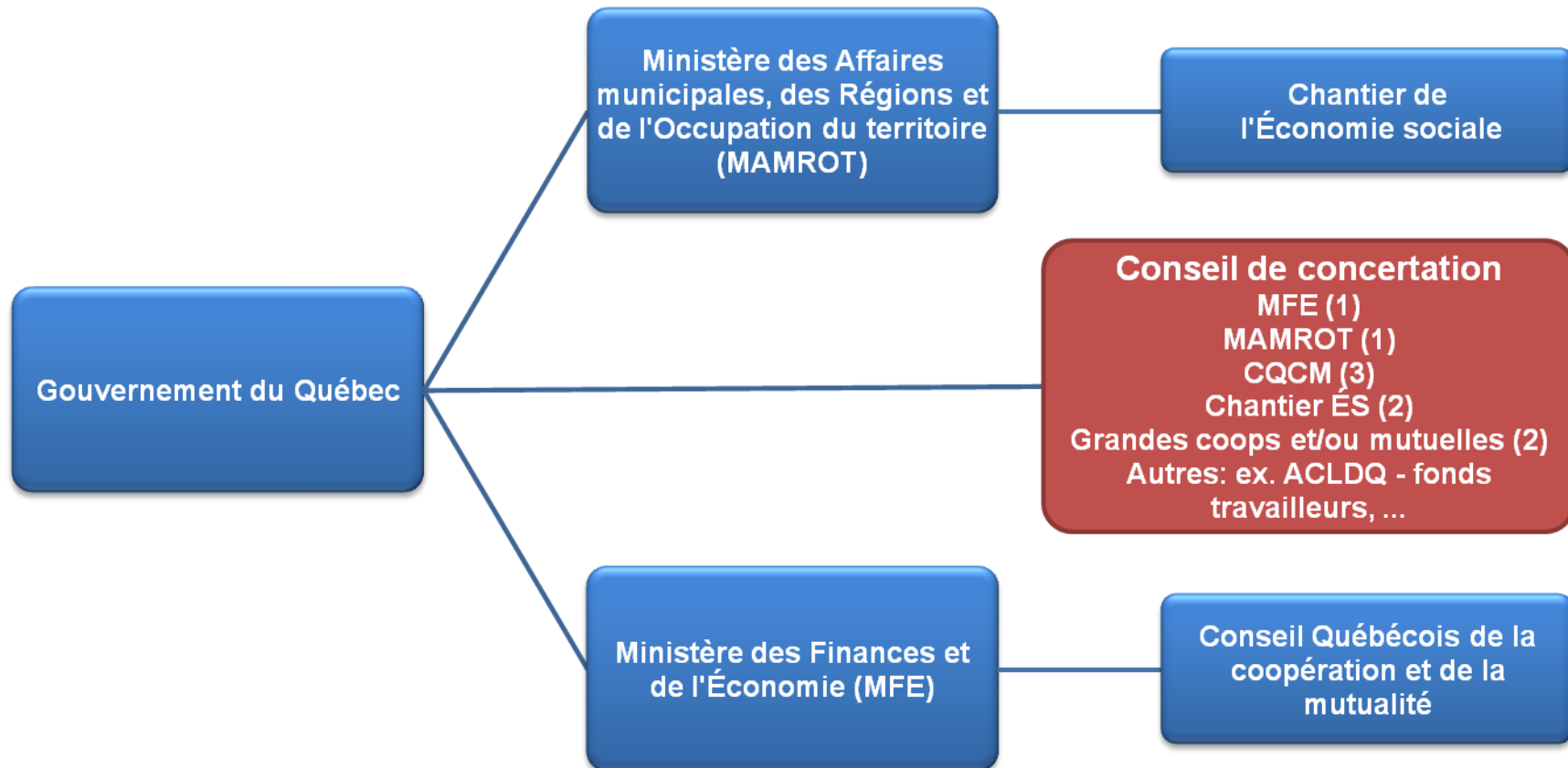
Depuis quelques années, des modèles de coopératives émergentes qui jouent le rôle de catalyseurs de potentiels locaux et dont découlent la création d'entreprises. Ces coopératives favorisent la mobilisation et la circulation des expertises, des savoir-faire et des savoir-être différenciés, dont le rôle est d'accompagner le « foisonnement » précédant le démarrage d'un projet de prise en charge lié à un enjeu de proximité et ce, jusqu'à l'étape de son envol, sous la forme d'une entreprise formelle. Quoique les coopératives de développement local existent depuis longtemps, leur multiplication est plus récente. Ces dernières années, une douzaine de coopératives de développement local ont été créées dans des petites communautés.

SOUTIEN À L'INNOVATION ET AU TRANSFERT DE CONNAISSANCES

Groupe de travail sur la proximité des activités et des services, analyse des meilleures pratiques pour produire des outils de transfert de connaissances s'adressant aux agents multiplicateurs, soit les agents de développement local.

Le développement des expertises sectorielles disponibles dans les différentes fédérations sectorielles et soutien au transfert auprès des entreprises membres. Ex. : biomasse forestière, transfert en santé, services à domicile, etc.

ANNEXE 3 : PROPOSITION DE REPRÉSENTATION DE LA TABLE DES PARTENAIRES



ANNEXE 3.1 : PROPOSITION – MANDATS DE LA TABLE DES PARTENAIRES

A) RÉUNIR, CONCERTER ET DÉVELOPPER

- Réunir, consulter et concerter les représentants de l'économie sociale, coopérative et mutualiste;
- Dégager des orientations communes entre les acteurs de l'économie sociale, coopérative et mutualiste;
- Assurer l'inclusion de l'économie sociale, coopérative et mutualiste, au sein et entre tous les ministères;
- Promouvoir, soutenir et développer l'économie sociale, coopérative et mutualiste.

B) PLANIFIER, ÉVALUER ET RENDRE COMPTE

- Élaborer une planification stratégique quinquennale de l'économie sociale, coopérative et mutualiste et un plan d'action, en respect des planifications, priorités et orientations des organisations reconnues au sein de l'instance de concertation;
- Se donner des indicateurs de performance financiers, économiques et sociaux et ce, en lien avec le plan d'action adopté;
- Identifier les contributions des parties représentées;
- Réaliser un état de situation annuelle sur les avancées et évaluer la pertinence des moyens mis en œuvre et des outils identifiés;
- Réaliser une reddition de comptes annuelle.
- *À l'échelle des régions*, assurer l'intégration de la planification des CDR à celle des organismes voués au développement local et régional.

C) CRÉER LES CONDITIONS POUR INNOVER ET POUR ÉDUCUER

- Élaborer une mesure de soutien à l'innovation et au transfert des connaissances portant sur les pratiques prometteuses de développement territorial, par l'économie sociale, coopérative et mutualiste;
- Assurer la diffusion des outils de transfert des pratiques prometteuses en économie sociale, coopérative et mutualiste et ce, auprès des acteurs concernés;
- Identifier les mesures de soutien à l'éducation et à la formation à l'économie sociale, coopérative et mutualiste auprès des acteurs concernés.

LE DROIT DES ASSOCIATIONS, UN SUIVI

- S'engager à proposer une loi sur le droit des associations en tout respect, et sans empiétement, du droit coopératif et mutualiste.

Nos membres

Les membres

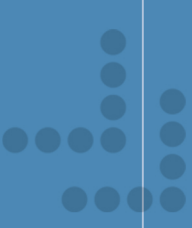
Agropur coopérative
Confédération québécoise des coopératives d'habitation
Fédération des caisses Desjardins du Québec
Fédération des coopératives d'alimentation du Québec
Fédération des coopératives de câblodistribution et de télécommunication du Québec
Fédération des coopératives de développement régional du Québec
Fédération des coopératives de services à domicile et de santé du Québec
Fédération des coopératives des paramédics du Québec
Fédération des coopératives du Nouveau-Québec
Fédération des coopératives funéraires du Québec
Fédération québécoise des coopératives en milieu scolaire
Fédération québécoise des coopératives forestières
Groupe Promutuel
La Capitale mutuelle de l'administration publique
La Coop fédérée
Réseau de la coopération du travail du Québec
SSQ Mutuelle de gestion

Les membres auxiliaires coopératifs et mutualistes

Co-operators
Coopérative de développement régional de l'Abitibi-Témiscamingue
Coopérative de développement régional du Bas-Saint-Laurent/Côte-Nord
Coopérative de développement régional du Centre-du-Québec/Mauricie
Coopérative de développement régional de l'Estrie
Coopérative de développement régional de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine
Coopérative de développement régional de Lanaudière
Coopérative de développement régional de la Montérégie
Coopérative de développement régional de Montréal-Laval
Coopérative de développement régional Outaouais-Laurentides
Coopérative de développement régional de Québec-Appalaches
Coopérative de développement régional du Saguenay-Lac-Saint-Jean/Nord-du-Québec
Fédération Coop-Habitat Estrie
Fédération des coopératives d'habitation de la Mauricie et du Centre-du-Québec
Fédération des coopératives d'habitation de Québec – Chaudière-Appalaches
Fédération des coopératives d'habitation du Royaume Saguenay – Lac-Saint-Jean
Fédération des coopératives d'habitation intermunicipale du Montréal métropolitain
Fédération des coopératives d'habitation montérégiennes
Fédération québécoise des coopératives en animation et en formation financière l'ACTIF
Fédération québécoise des coopératives des Maisons familiales rurales

Les membres auxiliaires associés

Centre d'études Desjardins en gestion des coopératives de services financiers, École des Hautes Études Commerciales
Centre interdisciplinaire de recherche et d'information sur les entreprises collectives (CIRIEC)
Chaire de coopération Guy-Bernier, Université du Québec à Montréal
Fondation, le Fonds de développement de la Confédération des syndicats nationaux pour la coopération et l'emploi
Groupe de consultation pour le maintien et la création d'emploi du Québec
Institut de recherche et d'enseignement pour les coopératives et les mutuelles de l'Université de Sherbrooke (IRECUS)
Société de coopération pour le développement international (SOCODEVI)



**Conseil québécois de la coopération
et de la mutualité**

5955, rue Saint-Laurent, bureau 204

Lévis (Québec) G6V 3P5

Tél. : 418 835-3710

Télééc. : 418 835-6322

www.coopquebec.coop



Rimouski, le 24 mai 2013

Monsieur Mathew Lagacé
Secrétaire suppléant
Commission de l'aménagement du territoire
Direction des travaux parlementaires
Édifice Pamphile-Le May
1035, rue des Parlementaires, 3^e étage, bureau 3.15
Québec (Québec) G1A 1A3

Objet : Appui au Conseil québécois de la coopération et de la mutualité

Monsieur le Secrétaire suppléant,

La Chaire de recherche du Canada en développement rural de l'Université du Québec à Rimouski s'intéresse à tous les aspects du développement rural par des activités de recherche et d'intervention. À cet égard, notamment grâce à un important partenariat de recherche avec le Conseil de la Coopération et de la mutualité du Québec (soit l'Alliance de recherche université-communautés sur le développement territorial et coopération), nous avons compris toute l'importance de l'économie sociale et coopérative dans le développement des communautés rurales et des territoires ruraux au Québec.

Depuis longtemps, notre chaire est impliquée dans l'Université rurale québécoise, un forum de formation des acteurs ruraux qui s'intéresse aux innovations rurales dans les diverses régions du Québec. À chaque session, nous constatons l'importance des coopératives dans le développement économique et sociale des collectivités rurales du Québec, et donc dans le maintien de l'occupation du territoire, une nécessité reconnue récemment par le gouvernement du Québec.

Nous sommes donc très heureux d'appuyer fortement le mémoire du Conseil de la Coopération et de la mutualité du Québec à la Commission sur l'aménagement du territoire en regard du projet de Loi 27 Loi sur l'économie sociale au Québec, et notamment sur sa proposition de changement du titre proposé qui nous apparaît éminemment souhaitable.

Nous pensons aussi que les milieux de la recherche universitaire sur l'économie coopérative et solidaire devraient être mieux représentés dans le conseil des partenaires proposé dans le projet de loi.

Merci de votre attention à cette lettre d'appui.

A handwritten signature in blue ink that reads "Bruno Jean". The signature is written in a cursive, flowing style.

Bruno Jean, Professeur
Titulaire de la Chaire de recherche du Canada en développement rural

c.c. Conseil québécois de la coopération et de la mutualité